



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 MAI 2024

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
2. Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
3. Tableau des effectifs et des emplois permanents
4. Convention de mise à jour du document unique
5. Charte du partenariat dans le cadre du contrat territoire lecture (CTL)
6. Elaboration d'un PLUI
7. Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables
8. Points divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme la maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

2) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération n°2024/CM3/01

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjointes ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le** : 28/05/2024

Délibération **affichée le** : 28/05/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

Mme le maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Il est proposé au conseil municipal de fixer les montants comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mme la maire informe le conseil municipal que le coût pour la collectivité de la mise en œuvre de cette prime s'élève à environ 4 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

3) Adoption du tableau des effectifs et des emplois permanents

Délibération n°2024/CM3/02 Adoption du tableau des effectifs et des emplois permanents

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le** : 28/05/2024

Délibération **affichée le** : 28/05/2024

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales,

Mme la maire explique au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal d'adopter une délibération portant tableau des effectifs et des emplois permanents. Ce tableau doit être mis à jour tout au long de l'année civile en fonction des délibérations de mise à jour, création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune d'Ohnenheim est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le tableau des effectifs et des emplois permanents annexé à la présente délibération.

4) Convention de mise à jour du document unique

Délibération n°2024/CM3/03 Convention de mise à jour du document unique
--

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité** le : 28/05/2024

Délibération **affichée** le : 28/05/2024

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Mme la maire explique au conseil municipal que la collectivité doit mettre à jour son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Afin d'effectuer cette mise à jour réglementaire, elle propose de faire appel au centre de gestion. Le centre de gestion du Bas-Rhin peut en effet mettre à la disposition de la mairie un conseiller en prévention des risques professionnels via une convention. Le prix de la prestation s'élève à 1 280 €.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme la maire à signer la convention pour l'accompagnement par le centre départemental de gestion du Bas-Rhin dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

5) Charte du partenariat dans le cadre du contrat de territoire lecture (CTL)

Délibération n°2024/CM3/04

Charte du partenariat dans le cadre du contrat de territoire lecture (CTL)

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération **transmise au contrôle de légalité le** : 28/05/2024

Délibération **affichée le** : 28/05/2024

Depuis 2021, un travail préparatoire a été mené par le Réseau des Médiathèques du Ried (CCRM) avec toutes les bibliothèques du territoire (bibliothèques de Grussenheim, Mackenheim, Ohnenheim et Schoenau) dans l'objectif de créer un partenariat, dans le cadre notamment du Contrat Territoire Lecture (CTL), signé par la CCRM avec la DRAC. Grâce à l'implication de l'ensemble des mairies et la mobilisation des équipes de bénévoles et salariées, cela s'est déjà concrétisé, entre autres, par la création d'un programme commun pour les Nuits de la lecture, chaque année au mois de janvier.

Le partenariat proposé vise à renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes, en s'appuyant sur l'important service de proximité que représente les bibliothèques.

Présentation du partenariat :

Les 4 éléments incontournables du partenariat sont les suivants :

- Un même logiciel pour la circulation des documents et des lecteurs : c'est-à-dire une carte unique, gratuite, pour les lecteurs, qui pourront emprunter dans toutes les bibliothèques participantes au réseau ; et un logiciel commun qui permettra l'accès, pour les équipes des bibliothèques et pour les habitants, à l'ensemble des catalogues
- Une navette pour la circulation des documents : à la demande pour les réservations, mais aussi pour rendre les documents empruntés indifféremment dans les bibliothèques participantes
- Des supports de communication communs : site Internet, guide du lecteur, dépliant des animations
- Des animations partagées : dans la continuité des Nuits de la lecture et de Partir en livre

Il est important de préciser ce que le partenariat n'est pas, c'est-à-dire ce que chaque bibliothèque conserve :

- La propriété de son fonds (fonds actuel et acquisitions à venir)
- La gestion des locaux et du personnel
- Les animations hors événements communs

Rédaction de la charte :

Des temps de travail en commun ont permis de rédiger une charte, listant les engagements de chaque partie et établissant une base de fonctionnement du futur partenariat. La charte est maintenant proposée aux communes et associations concernées, pour signature. Les bibliothèques qui s'engagent dans le processus bénéficieront ensuite du prêt du matériel informatique nécessaire et de l'accès au logiciel commun, investissement pris en charge par la CCRM.

Le contenu de cette charte pourra évoluer dans le temps et ne fige pas un fonctionnement qui resterait définitif, mais permet de fixer les engagements pour la création de ce partenariat.

Mise en place du partenariat :

Elle sera à nouveau soutenue par un deuxième CTL qui sera signé par la CCRM.

Les engagements de la bibliothèque pour cette mise en place sont détaillés dans la charte (partie 1- b.), et comprennent une base de fonctionnement qui devra déjà être en place (ou en cours), et des engagements pour garantir le bon fonctionnement du partenariat par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte du partenariat jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la charte de partenariat.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente charte.

6) Elaboration du PLUI

Délibération n°2024/CM3/05 Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 28/05/2024

Délibération affichée le : 28/05/2024

Lors de la réunion du 14 mars 2023, les maires de la communauté de communes ont été informés d'un projet de réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Afin de mesurer le degré d'adhésion des communes membres, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de rendre un avis sur l'élaboration d'un PLUI.

Mme la maire rappelle au conseil municipal que, même dans le cadre d'un PLUI, les autorisations d'urbanisme seront toujours délivrées par le Maire après instruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal.

7) Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

Délibération n°2024/CM3/06

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables

Convocation du : 16/05/2024

Séance du 23/05/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme BRIENT Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12

Délégations de vote : 1

Absents : 3

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, SCHWEIN Xavier, SCHUNK Josée, ZAEPFFEL Gilles, et SOURDIAUX Sylvie, BASSO Claude, CAYREL Maxime, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, HIRN Marie-Laure, FEHRENBACH Yann, conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie-Laure à BRIENT Sandrine.

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 28/05/2024

Délibération affichée le : 28/05/2024

Vu la délibération n°2023/CM9/15 du 14 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024/CM2/10 du 04 avril 2024,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour

les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

Concernant le photovoltaïque sur toiture

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant le photovoltaïque sur parking

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Tout d'abord, les parkings ayant une emprise au sol supérieure à 1500 m² suivants ont été retenus, en priorité :

- Parking « terrain de pétanque » : de surface 5 153 m² (il s'agit d'un potentiel futur parking ainsi que d'une zone d'ombrières sur le terrain de pétanque).
- Parking de la salle communale : de surface 2 656 m².

Concernant le photovoltaïque au sol

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol. Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

Concernant l'agrivoltaïsme

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

Concernant le photovoltaïsme flottant

Le point d'eau suivant a été retenu :

- Gravière correspondant à la parcelle 000 38 107.

Concernant la méthanisation agricole

Le conseil municipal n'a pas souhaité intégrer cette énergie dans la cartographie.

Concernant l'éolien

Le périmètre communal dispose de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient potentiellement favorables à l'implantation d'une éolienne.

Une large zone de 1 943 513 m² a été retenue, correspondant aux sections 34, 35, 36, 37, 38.

Concernant l'hydroélectricité

Le site suivant a été retenu :

- Moulin « Muehlgarten » correspondant à la parcelle 000 7 96.

Concernant la géothermie profonde (>200m)

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de tels zones.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. Les zones U, AU et les sites isolés des zones A et N ont été pris en compte.

Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre.

Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Salle communale polyvalente
- Bâtiment communal regroupant les ateliers, le centre de secours et un local associatif.
- Eglise
- Agence postale communale et logement de secours
- École élémentaire
- École maternelle
- Mairie

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
 - o une annonce sur le site internet et le compte Facebook de la commune
 - o une annonce dans le bulletin communal n°25 du mois d'avril 2024
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
 - o une mise à disposition en mairie du 22 avril au 5 mai 2024 inclus.
 - o une mise à disposition sur le site de la commune depuis le 22 avril 2024.
- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
 - o mail à l'adresse électronique de la mairie
 - o courrier à l'adresse de la mairie
 - o inscription sur un registre disponible en mairie

5 observations ont été formulées dans le cadre de cette concertation.

Toutes les observations formulées concernent l'éolien et donnent un avis défavorable au projet de zonage. La zone proposée serait trop proche des habitations et l'implantation d'éoliennes aurait un impact négatif sur le secteur agricole, la qualité paysagère, la qualité de vie (nuisances sonores, visuelles). Une observation comporte un avis favorable aux autres projets de zones. Cette même observation propose de déplacer la zone éolienne au secteur Nord-Est ou Ouest du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Les cartographies réalisées sont annexées à la présente délibération.

8) Divers

➤ Décision n°2024/03

Pour ouvrir une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros, décision a été prise de retenir l'offre de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE et de contracter auprès de cet établissement une ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : **100 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux €ster : + **marge 1.10 %**
- Frais de dossier : **200 €**
- Commission de non-utilisation : **0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts**

➤ Décision n°2024/04

Il a été décidé de procéder aux virements de crédits suivants afin d'assurer l'équilibre du chapitre 014. Ce chapitre affichait en effet des dépassements budgétaires, du fait de dépenses imprévues (prise en charge de la fraction compensatoire de la CVAE).

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	60612	011	- 500 €
Fonctionnement	73952	014	+ 500 €

➤ Autres points divers

• Journée citoyenne : coût et bilan

La journée était une belle réussite et a réuni plus de 70 personnes. Tous les travaux prévus ont été réalisés par les volontaires. Le coût des boissons et du repas s'est élevé à 722 € au total. A cela s'ajoute le coût des peintures et pinceaux achetés pour l'occasion, pour un total de 255 €.

• Elections : participation des conseillers

Les élections européennes du 9 juin prochain mobiliseront les conseillers municipaux pour tenir le bureau de vote et réaliser le dépouillement selon un roulement qui est établi.

• Journées européennes du patrimoine (21 et 22 septembre)

Après avoir fait l'inventaire des objets religieux de l'église, Mme Franciane UHRY a fait l'inventaire des croix présentes dans le village. Mme UHRY propose une activité autour de la découverte des croix du village et demande aux volontaires de l'aider à la concevoir. L'église serait aussi ouverte pour l'occasion. Un circuit « découverte du patrimoine culturel » pourrait être organisé lors des journées du Patrimoine le week-end du 21-22 septembre prochain.

- **80e anniversaire de la Libération**

Mme la Maire propose au conseil d'organiser une exposition de photographie avec l'aide de M. Jean-Jacques SCHMITT à l'occasion du 80^e anniversaire de la Libération. L'exposition aurait lieu le week-end du 1-2 février 2025 et serait ouverte aux scolaires pendant la semaine qui suit.

- **Demande d'aide pour l'Europriaid 2024**

Des jeunes de la commune demandent au conseil municipal une aide financière pour un événement caritatif. Le budget étant déjà clos et le tableau des subventions 2024 ayant été arrêté, le conseil municipal ne souhaite pas pour l'instant donner une suite favorable à cette demande et réclame des précisions avant de réexaminer la question.

- **Forfait mobilité durable**

Le conseil municipal se prononce sur l'opportunité d'instaurer le forfait mobilité durable qui récompense les agents utilisant des moyens de transports durables (vélo, véhicule électrique, trottinette, etc.) avec une prime pouvant aller jusqu'à 300 €. Le conseil municipal décide de remettre à plus tard l'examen de ce point, le temps d'examiner ses modalités de mise en œuvre.

- **Piste cyclable**

Les travaux d'enfouissement du réseau fibre sont en cours et l'entreprise adjudicataire pour la réalisation de l'enrobé devrait pouvoir intervenir à compter du 10 juin. Une réunion avec les exploitants agricoles riverains est prévue le 7 juin prochain.

- **Antenne Free : offre de rachat du terrain**

La société Cellnex qui loue actuellement l'espace qui accueille l'antenne Free propose de racheter le terrain de 80m² sur lequel elle se situe. La somme de 45 500 € est proposée pour le rachat d'une surface de 100m². Sachant que Free paye aujourd'hui une location annuelle de 4 000 €, l'offre consiste donc à payer d'avance tous les prochains loyers de la convention (12 ans). Le conseil municipal n'est pas favorable à ce rachat et décide de surseoir à statuer dans l'attente d'éléments et de garanties plus précises.

- **Projet Ecole (devis pour la rénovation / possibilités de subvention / Achat d'Algeco)**

1^{ère} solution : rénovation d'un des deux sites scolaires. Des demandes de subvention pour la rénovation énergétique seront instruites en juin et en juillet. La Banque des Territoires prendra en charge 50% de l'étude de faisabilité pour la rénovation des 2 sites scolaires.

2^e solution : le projet de construction d'une nouvelle école de 5 classes étant financièrement impossible à réaliser, Mme la Maire envisage désormais une nouvelle piste hybride qui consiste à acheter un Algeco de 2 classes pour y accueillir l'école maternelle. A la suite de cette installation, une école pourra être rénovée.

- **Branchement de l'Algeco**

Un raccordement définitif au réseau électrique est aujourd'hui à prévoir pour l'alimentation de l'Algeco actuel.

- **Point travaux divers (muret de l'école, installation de rondins le long de la rue du Moulin)**

Parmi les travaux divers évoqués, le remplacement du congélateur de la salle communale est mentionné, ainsi qu'un problème de fuite du tracteur des services techniques. Une proposition pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR à la mairie est présentée au conseil. Des rondins seront également installés le long de l'aire de jeu pour empêcher le stationnement qui rend dangereux la traversée de la rue du Moulin par les enfants.

Beaucoup de contrôles ont été réalisés ces derniers jours, dont les contrôles obligatoires pour les ERP, et les vérifications périodiques des extincteurs. La commune prévoit de réaliser des marquages au sol et de commander de nouveaux panneaux de signalisation. La finalisation du mur de l'école maternelle, dont le recrépissage a débuté lors de la journée citoyenne, se fera avec M. André HIEGEL et des bénévoles.

Le conseil est en outre informé de la nécessité de retravailler le jardin de l'église car les buis sont progressivement décimés par des chenilles. Ils sont donc à enlever et à remplacer par d'autres plantations.

Le projet de construction de toilettes publiques est toujours en discussion.

Pour rappel, le nettoyage de l'église aura lieu le samedi 1^{er} juin.

- **Point sur les dossiers d'urbanisme (achats/ventes/projets)**

9 certificats d'urbanisme ont été délivrés depuis le début de l'année. 16 déclarations préalables ont été instruites. Les déclarations préalables concernent surtout l'installation de panneaux photovoltaïques. 3 permis de construire ont été délivrés.

Le PETR Sélestat Alsace centrale a pris Ohnenheim comme exemple à suivre pour densifier l'habitat en milieu rural.

- **Vitesse de circulation – giratoire**

M. Claude BASSO alerte le conseil municipal sur les vitesses de circulation excessives constatées de la part des automobilistes venant d'Elsenheim et s'insérant dans le giratoire de la commune.

La séance est levée à 22h20.

La secrétaire de séance,
Sandrine BRIENT.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.